Déclaration FSU à la CAC CFC du 2 juin 2016

La FSU ne reviendra pas sur les raisons qui, selon elle, sont en partie responsable de la difficulté que rencontrent certains Conseillers en Formation Continue dans les GRETA « Nouvelle Génération » : changement autoritaire d'affectation à l'interne du GRETA (par soit-disant une nouvelle autorité « fonctionnelle »), éclatement des CFC dans des lieux différents d'une même ville, positionnement « hiérarchique » pas très clair des Directeurs Opérationnels entre les personnels de direction, les CFC et les services du DAFCO.

De nombreuses inquiétudes s'expriment au sein des GRETA, sur l'avenir des CFC et leurs missions au sein des GRETA. Les agences de développement ne sont pas encore réellement installées que certains CFC ont été sommés de se rendre en leur sein, parfois sans bureau ni matériel, sans réellement de répartition de missions claires à effectuer, ni justificatifs du nombre de CFC à pourvoir par agence. Certains CFC vivent un véritable isolement et ceci est vécu comme une perte de reconnaissance du travail accompli, une dégradation des conditions de travail, allant jusqu'à entrainer des arrêts maladie. Ainsi depuis septembre 2015, sur l'ensemble des CFC du réseau FCA, il y a eu 8 arrêts de travail, dont un de plus de 3 mois ! Soit plus de 10% du volume de CFC, du jamais vu dans l'académie.

Plus concrètement pour le mouvement des CFC, les possibilités de mobilité sont réduites à peau de chagrin avec ces 4 grands GRETA, la DAFCO et le GIP FCIP. Et obtenir une mutation dans un GRETA n'est certes pas gage d'amélioration espérée du fait de leur taille. Dans l'intérêt des personnels et du service public, la FSU estime que des règles claires doivent être mises en place au sein du réseau des GRETA, de la DAFCO et du GIP FCIP, pour l'obtention de postes de CFC et leur affectation en agences de développement : sur quels critères objectifs et mesurables ?

Pour permettre la mobilité des CFC, un mouvement académique intégrant tous les postes de CFC de l'Académie doit être mis en place, y compris dans les agences de développement, en tenant compte de l'ancienneté dans le lieu d'exercice principal.

Si cette mesure ne peut pas être mise en œuvre, il faut dans ce cas, envisager des critères à l'intérieur de chaque GRETA permettant à un CFC qui souhaite muter de Berck à Hazebrouck ou de Fourmies à Douai, de Béthune à St-Omer, de connaître les règles précises qui régissent un poste vacant. Ces règles pour les GRETA, pourraient s'appuyer sur ce principe pour les mutations à l'intérieur du GRETA et entre GRETA.

Nous demandons qu'une réflexion soit menée dans ce sens afin de gérer de manière juste et équitable tous les postes de CFC de l'académie, quel que soit le lieu d'exercice.